



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_09_337

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2, 4, 6, 10,12, 16 RUE CHABAUD LATOUR
POSE DE PROTECTIONS SUR DES RÉSEAUX FAÇADES ENEDIS
DU 01 AU 16 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société SME domiciliée SOMAIN (59490) de réglementer le stationnement devant le 2, 4, 6, 10, 12 et 16 rue Chabaud Latour du 01 octobre au 16 octobre 2024, afin d'effectuer les travaux pour une pose de protections sur des réseaux façades ENEDIS.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux pour une pose de protections sur des réseaux façades ENEDIS vont être effectués face au 2, 4, 6, 10, 12 et 16 rue Chabaud Latour du 01 octobre au 16 octobre, par l'entreprise SME.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera sous alternat manuellement.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SME veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise SME sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise SME, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- L'entreprise SME

Raismes, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	24 SEP. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	24 Sep. 2024
Document exécutoire du	24 Sep. 2024
Notifié le	24 SEP. 2024